

# Activités de Vacances 2019

## Fir 12-15 Jähreg aus der Gemeng Hesper

Ech (Numm vun den Elteren) \_\_\_\_\_ mellen  
mäi Fils (Numm a Virnumm) \_\_\_\_\_  
meng Duechter (Numm a Virnumm) \_\_\_\_\_  
gebuer den \_\_\_\_\_ un

- fir: \* d' Zäit vum 15.07.2019 bis den 19.07.2019
- \* d' Zäit vum 22.07.2019 bis den 26.07.2019
- \* d' Zäit vum 15.07.2019 bis den 26.07.2019

D'Vakanzaktivitéiten si gratis fir déi Kanner déi eng  
**Memberskaart vum Hesper Jugendhaus** hunn.  
**D'Cotisatioun** vun 30€ fir d'Memberskaart ass ob  
folgenden Konto ze iwwerweisen:  
**IBAN BCEE LU31 0019 2555 5713 4000**

Numm vu mengen Elteren: \_\_\_\_\_

Strooss: \_\_\_\_\_ No.: \_\_\_\_\_

Code postal: L- \_\_\_\_\_ Uertschaft: \_\_\_\_\_

Tél.:Privat: \_\_\_\_\_ Bureau/GSM: \_\_\_\_\_

Datum \_\_\_\_\_ Ënnerschrëft: \_\_\_\_\_

Schéckt dem Jugendtreff Hesper dësen Formulaire w.e.g. zeréck bis den  
**05.05.19** op **365, rte de Thionville L-5885 Hesperange** oder [pol.godinho@sej-hesper.lu](mailto:pol.godinho@sej-hesper.lu)



***DONNEES DU JEUNE :***

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

N° & rue : \_\_\_\_\_

Code & Localité : \_\_\_\_\_

Tél/GSM : \_\_\_\_\_

Date & Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Matricule de la Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_

Etablissement Scolaire : \_\_\_\_\_

***DONNEES DU TUTEUR :***

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tél / GSM : \_\_\_\_\_

Caisse de Maladie : \_\_\_\_\_

N° de la Caisse Médico Chirurgicale : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous et les ayant acceptées, je confirme par ma signature l'inscription de ma fille / mon fils à la maison des jeunes « Jugendtreff Hesper » et la participation aux activités organisées.

- J'ai pris connaissance et accepte le règlement interne de la maison des jeunes,
- autorise aux responsables à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.
- vous communique que le jeune prend régulièrement les médicaments suivants :  
\_\_\_\_\_
- vous communique que le jeune est allergique à/au(x) : [prière de préciser la nature de l'allergie] \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du tuteur

# RÈGLEMENT

## DE LA MAISON DES JEUNES HESPERANGE

### Article 1 : FONCTIONNEMENT

L'objectif du « Jugendtreff Hesper » est d'aider les jeunes à devenir des citoyens à l'esprit critique, autonomes, actifs et responsables.

La maison des jeunes est une structure ouverte : les adhérents ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble (de 12 à 30 ans) (autorisation parentale pour les mineurs), pendant les heures de fonctionnement\*:

Lundi : 14h-21h  
Mardi : 14h-21h  
Mercredi: 14h-21h  
Jeudi : 14h-21h  
Vendredi : 14h-20h  
Samedi : 14h-19h

\*Les horaires peuvent varier en cas de sorties ou d'activités extraordinaires

**Dans tous les cas, l'accès à la structure « Jugendtreff Hesper » et aux activités est réservé aux adhérents âgés de 12 ans minimum et de 30 ans maximum, inscrits et titulaires de la carte de membre. La cotisation annuelle de 30€ est à virer sur le compte du Jugendtreff Hesper BCEE LU31 0019 2555 5713 4000.**

La carte donne droit à :

- l'accès libre à la salle de jeux et à l'espace TV
- l'accès réglementé au point internet
- l'accompagnement de projet par l'équipe d'animation
- la consultation de documents et de sources d'informations
- aux différents ateliers
- réduction du tarif de certaines activités

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure et ses atelier/activités pendant une période d'essai.

### Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

La fiche d'inscription est disponible à la maison des jeunes ou sur le site internet.

Elle doit comprendre **obligatoirement** :

- Une fiche d'inscription renseignement dûment remplie et signée
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le versement de l'adhésion annuelle
- Le règlement interne de la maison

**L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs).**

### **Article 3 : LES RÈGLES DE VIE**

L'adhérent s'engage lors de sa présence à la maison des jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents...)

Il est interdit à l'adhérent de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire

En cas de non respect des ces règles de vie, les éducateurs de la maison des jeunes adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Les jeunes sont eux-mêmes responsables de leurs affaires personnelles. La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES**

#### **Adhérents mineurs**

Pour chaque activité ou sortie, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer la fiche d'autorisation parentale ou apporter une autorisation parentale de la commune en cas de sortie à l'étranger.

#### **Transports :**

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public.

Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- l'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- les équipements et la propreté du véhicule
- les horaires de rendez-vous
- les consignes de sécurité données par l'éducateur

### **Article 5 : SECURITE**

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les éducateurs présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation. Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'adolescent (coordonnées, état de santé...).

### **Article 6 : DEGRADATIONS**

En cas de dégradations, dans les locaux de maison des jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la maison des jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur. Le jeune majeur, ou les parents ou le tuteur légal, devra avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

### **Article 7 : EXCLUSION**

En cas de non respect du présent règlement, l'exclusion pourra être prononcée par le maire ou l' élu de secteur après avoir entendu l'adhérent et le ou les parents ou tuteurs légaux. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée.

### **Article 8 : DIVERS**

Par sa signature, le signataire accepte que le jeune soit filmé et/ou photographié par le « Jugendtreff Hesper » dans le cadre de projets ou activités, pour ces diverses publications, sous quelle forme et sur quelque support que ce soit, y compris internet et autres supports multimédia.

Le jeune

Tuteur/Responsable légal

---

---

**Maison des jeunes Hesperange**  
365, route de Thionville  
L-5885 Hesperange

www.jugendtreffhesper.lu

Tél. : 26360288 - Fax : 26360286



## **AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Tuteur légal de \_\_\_\_\_

Né/e le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

déclare par la présente autoriser mon fils / ma fille \_\_\_\_\_

à participer aux activités organisées par la maison des jeunes « Jugendtreff Hesper »

Je déclare en outre dégager la responsabilité des organisateurs de tout accident qui pourrait arriver.

En cas d'accident/maladie j'autorise la maison des jeunes d'emmener mon enfant chez le médecin/hôpital et à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du tuteur \_\_\_\_\_